

6 octobre 2006

Français
Original: Anglais*

**Seizième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique**
Nairobi, 25-29 septembre 2006

**Rapport sur les travaux de la seizième Réunion des chefs
des services chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi,
du 25 au 29 septembre 2006**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention	1-4	3
Recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	1-4	3
II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues	5-19	4
III. Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.	20-21	7
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	22-29	7
V. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique	30-32	11
VI. Questions diverses	33	12
VII. Adoption du rapport.	34	12

* Le présent rapport est publié en anglais, en arabe et en français, qui sont les langues de travail de l'organe subsidiaire.



VIII.	Organisation de la Réunion.....	35-41	13
A.	Ouverture et durée de la Réunion.....	35	13
B.	Participation.....	36-38	13
C.	Élection du Bureau.....	39	13
D.	Adoption de l'ordre du jour.....	40	13
E.	Documentation.....	41	14
IX.	Clôture de la Réunion.....	42	14
Annexe.	Liste des documents dont était saisie la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.....		15

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. La seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Afrique, a adopté les recommandations suivantes, qui avaient été formulées par ses groupes de travail. Il est rendu compte au chapitre IV ci-après des observations et des conclusions des groupes de travail qui ont donné lieu à ces recommandations.

Thème 1: Importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne

2. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne:

a) Les gouvernements devraient appuyer les efforts déployés par leurs services nationaux de détection et de répression pour accroître la communication et l'échange d'informations aux niveaux national, régional et international en favorisant le recours aux systèmes de communication en ligne de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et de l'Organisation mondiale des douanes;

b) Les gouvernements devraient veiller à ce que les juges et les magistrats connaissent bien les techniques d'enquête modernes, d'une part, en organisant des ateliers auxquels participeraient des agents des services de détection et de répression et, d'autre part, en les encourageant à assister à des réunions et conférences consacrées aux actions internationales de détection et de répression;

c) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient s'employer à ratifier et appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les Protocoles s'y rapportant (résolution 55/25 de l'Assemblée, annexes II et III et résolution 55/255, annexe), et adopter les lois nécessaires pour faciliter la coopération internationale;

d) Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient prendre des mesures pour faire en sorte que les autorités nationales chargées de la détection et de la répression en matière de drogues et les services de sécurité agissent de manière concertée dans le cadre d'accords opérationnels interinstitutions.

Thème 2: Culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic

3. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne la culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, le trafic de cannabis et les conséquences de ce trafic:

a) Les gouvernements devraient être encouragés à évaluer de manière officielle la menace que présente le cannabis dans le pays pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales efficaces de lutte contre la culture illicite, le trafic et l'abus de cette drogue;

b) Les gouvernements devraient s'employer à lancer des campagnes nationales de sensibilisation visant à dissuader les populations rurales de cultiver le cannabis et des opérations similaires en direction des zones urbaines, où la demande de cannabis a favorisé sa prolifération actuelle;

c) Les gouvernements devraient être encouragés à mettre au point des programmes d'éradication du cannabis qui dissuadent effectivement de cultiver cette plante et qui offrent aux populations rurales qui tirent leurs revenus de cette production illicite d'autres activités économiquement viables.

Thème 3: Identification et contrôle effectif des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

4. Les recommandations suivantes ont été formulées en ce qui concerne l'identification et le contrôle effectif des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹:

a) Les gouvernements devraient veiller à ce que le contrôle et notamment la vente, l'importation et l'exportation des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 soient effectivement réglementés en vertu de la législation nationale;

b) Les gouvernements devraient s'assurer qu'une autorité est chargée de surveiller l'importation et l'exportation des précurseurs et qu'elle coordonne ses activités avec celles des services de détection et de répression compétents en la matière dans le cadre d'accords interinstitutions;

c) Les gouvernements devraient encourager la sensibilisation des agents des services de détection et de répression aux précurseurs, aux méthodes de trafic de ces substances et aux mesures de lutte contre ce phénomène;

d) Les gouvernements devraient s'employer à élaborer des stratégies nationales pour exercer un contrôle effectif sur les précurseurs.

II. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 25 septembre, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues". Elle était saisie à ce titre de deux documents établis par le Secrétariat, intitulés "Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

de drogues” (UNODC/HONLAF/2006/2) et “Statistics on drug trends in Africa and worldwide” (UNODC/HONLAF/2006/CRP.1).

6. Un représentant de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), exposant la question, a fait une présentation audiovisuelle dans laquelle il a donné une vue d’ensemble de l’évolution de la situation en matière de culture illicite de plantes destinées à la production de drogues, ainsi que de production illicite et de trafic de drogues dans la région et dans le monde, en se fondant sur les renseignements communiqués par les États. Le Conseiller en matière de détection et de répression de l’ONUDC pour l’Afrique a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Maurice, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Togo et Zambie. Les observateurs de la Communauté de l’Afrique de l’Est, d’Interpol et de l’Organisation mondiale des douanes ont aussi fait des déclarations.

7. Plusieurs représentants ont fait part des tendances les plus récentes en matière de trafic de stupéfiants et de substances psychotropes aux niveaux national, sous-régional et régional. Le transit d’héroïne et de cocaïne, à destination de l’Europe principalement, progressait. Des pays ont fait état d’opérations réussies qui avaient donné lieu à d’importantes saisies de drogues illicites. Ainsi, le Kenya a déclaré avoir saisi en décembre 2004, à Nairobi et Mombasa, 1 141,5 kilogrammes de cocaïne très pure, soit la quantité la plus importante qui ait jamais été saisie en une seule fois en Afrique de l’Est.

8. On a souligné l’importance déterminante de la coopération régionale et sous-régionale dans la lutte contre le trafic de drogues.

9. Plusieurs représentants ont abordé la question des passeurs africains et des différentes méthodes qu’ils employaient pour dissimuler les drogues illicites. Le transport *in corpore* de cocaïne (avalée) pour l’introduire sur le continent était une pratique nouvelle qui prenait de l’ampleur. Certaines délégations ont indiqué que leurs pays pouvaient arrêter les passeurs mais que souvent, ils ne parvenaient pas à déterminer l’origine ni la destination finale des substances illicites saisies. Dans la plupart des cas, les passeurs eux-mêmes ignoraient presque tout des personnes qui les employaient. On a fait observer que pour remonter la filière jusqu’aux barons de la drogue, les pays devaient améliorer les techniques d’enquête, la coopération et l’échange d’informations. On a pensé qu’il serait souhaitable de mettre sur pied des services de renseignement nationaux et régionaux à l’appui des enquêtes, ainsi que d’analyser les drogues saisies de manière à faciliter l’identification et la localisation des trafiquants. On a noté que les lois des différents pays ne réservaient pas toutes le même traitement aux passeurs.

10. On a rappelé l’intérêt, pour les enquêtes, des livraisons surveillées réalisées conformément à l’article 11 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi que celui des enquêtes sur les avoirs détenus par les personnes soupçonnées de trafic.

11. Le cannabis était apparu comme le principal problème de drogue que connaissait l’Afrique: sa culture, son trafic et son usage menaçaient l’ordre public, la santé de la population et le développement économique. À ce sujet, on a mentionné les recommandations formulées aux quatorzième et quinzième réunions

des HONLEA, Afrique, concernant le cannabis illicite, et la résolution 2006/31 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2006, intitulée “Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis”, adoptée sur recommandation de la Commission des stupéfiants.

12. Le Maroc a annoncé qu’il avait réduit la production de cannabis de 46 % ces deux dernières années, mais que le trafic se poursuivait du fait de la demande croissante en Europe et de la proximité des marchés européens.

13. Le représentant d’un pays d’Afrique de l’Ouest a estimé que la cocaïne qui se trouvait dans la sous-région avait en fait d’autres destinations. La fabrication et le trafic de stimulants de type amphétamine, de méthamphétamine et d’Ecstasy, phénomènes confinés à l’Afrique du Sud et au Nigéria au début des années 1990, touchaient maintenant plusieurs pays africains. L’Égypte, l’Afrique du Sud et le Kenya ont signalé avoir démantelé des laboratoires qui fabriquaient des stimulants de type amphétamine et du Mandrax.

14. Selon les représentants de la République démocratique du Congo et de la République-Unie de Tanzanie, la mondialisation des télécommunications et l’utilisation d’Internet facilitaient la tâche aux réseaux de trafiquants.

15. Plusieurs délégations ont parlé de la vente illicite de médicaments dans la rue. Cette activité florissante malgré les contrôles en place constituait un grave problème de santé publique, qui tenait principalement à la disponibilité, à l’accessibilité et au coût des médicaments vendus sur ordonnance sur le marché licite. On a souligné la nécessité de mettre en place des systèmes de distribution et de commercialisation des médicaments et de mener des campagnes de sensibilisation.

16. Plusieurs orateurs ont abordé la question de la production de khat, substance non contrôlée sur le plan international qui était traitée de manière variable dans les lois des différents pays et qui présentait un danger considérable pour la santé publique. De l’avis de certains orateurs, il fallait envisager la possibilité d’inscrire le khat et les substances apparentées sur la liste des substances placées sous contrôle international.

17. Certaines délégations ont insisté sur le fait que les États Membres devaient, par l’intermédiaire du questionnaire destiné aux rapports annuels, informer l’ONUDC des saisies de drogues réalisées pour l’aider à mieux cerner l’évolution du trafic international.

18. Un orateur a proposé que l’on étudie s’il serait possible que les États Membres communiquent à l’ONUDC via Internet les données concernant les saisies importantes, ce qui aiderait grandement l’Office à analyser l’évolution de la production et du trafic de drogues illicites. Un autre a été d’avis que l’on pourrait également saisir dans la base de données de l’ONUDC les noms des revendeurs et d’autres informations qualitatives.

19. On a en outre discuté d’autres mécanismes d’échange de renseignements opérationnels sur le trafic de drogues entre États africains, tels les dispositifs mis en place par Interpol et l’Organisation mondiale des douanes. Interpol et l’ONUDC avaient d’ailleurs signé un mémorandum d’accord sur l’échange d’informations, et un accord comparable avait été conclu avec l’Organisation mondiale des douanes. À cet égard, un représentant a fait observer qu’Interpol exploitait les statistiques à des fins opérationnelles tandis que l’ONUDC s’en servait pour définir les tendances et

élaborer des stratégies. Il faudrait en tout état de cause éviter les doublons et élaborer une norme mondiale pour la communication d'informations de base.

III. Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

20. À sa 2^e séance, le 25 septembre, la Réunion a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé "Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAF/2006/3) à partir des réponses à un questionnaire qui avait été envoyé à tous les États participants, et auquel avaient répondu les pays suivants: Bénin, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Madagascar, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Togo et Zimbabwe.

21. Les représentants de l'Algérie, du Botswana, de la Gambie, du Ghana, de Maurice et des Seychelles avaient eux aussi communiqué leurs réponses. Les représentants du Burkina Faso et de la Guinée ont informé la Réunion des mesures prises par leurs Gouvernements pour appliquer les recommandations. Un représentant a noté que les organisations régionales comme l'Union africaine devraient s'associer aux gouvernements dans l'application des recommandations convenues aux réunions des HONLEA, Afrique.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

22. De la 3^e à la 8^e séance, du 26 au 28 septembre, les participants à la Réunion ont constitué des groupes de travail pour examiner quatre thèmes au titre du point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations de ces groupes ainsi que les conclusions auxquelles ils sont parvenus sont présentées ci-après. Pour les recommandations qu'ils ont formulées et que la Réunion a approuvées, on se reportera plus haut, au chapitre premier.

Thème 1: Importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne

23. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1 a tenu deux séances le 26 septembre. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

- a) Le trafic de cocaïne a pris une ampleur considérable sur l'ensemble du continent africain, surtout dans les pays les plus proches de l'Amérique du Sud;
- b) Des groupes criminels organisés africains sont désormais impliqués dans le trafic et le stockage d'importantes quantités de drogues sur le continent, ce dont se chargeaient jusque-là des groupes étrangers;

c) Les services africains de détection et de répression ne sont ni équipés ni formés pour faire face au trafic de cocaïne. La côte ouest-africaine reste exposée à la contrebande maritime du fait de l'absence de navires ou d'aéronefs de patrouille;

d) L'échange insuffisant d'informations aux niveaux national, régional et international entrave considérablement les enquêtes sur les groupes criminels organisés qui orchestrent le trafic de cocaïne. En général, les connaissances et les ressources nécessaires pour dégager des renseignements utiles aux enquêtes à partir des informations disponibles font également défaut;

e) Souvent, les juges et les magistrats ne connaissent pas suffisamment les procédures et techniques d'enquête modernes. Une législation dépassée ou inadaptée qui ne prévoit pas le recours aux techniques d'enquête spéciales risque de gêner les enquêtes;

f) Il est parfois difficile de mener des enquêtes efficaces et de répondre dans l'urgence à un besoin opérationnel à cause de questions administratives entre différents services d'un même pays.

24. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Il faudrait que le trafic de cocaïne soit considéré comme une activité criminelle organisée au niveau mondial, et que la saisie des envois de drogues constitue une première étape vers le démantèlement des organisations de trafiquants;

b) Le trafic de cocaïne étant une activité criminelle organisée transnationale, il impose la mise en place de solides structures d'échange d'informations aux niveaux national, régional et international, qui englobent les pays d'origine, de transit et de destination, afin de garantir l'efficacité des enquêtes axées sur les résultats;

c) Il faudrait équiper et former comme il convient les agents des services de détection et de répression qui enquêtent sur le trafic de cocaïne, et chercher à établir des partenariats avec des pays européens pour les amener à participer à la surveillance de la côte ouest-africaine;

d) Il serait utile que les juges et les magistrats reçoivent une formation sur les techniques d'enquête dans le cadre d'ateliers et de réunions internationales auxquels participeraient des agents des services de détection et de répression;

e) S'ils signaient les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et concluaient des accords de coopération bilatéraux, les États africains seraient bien mieux à même de lutter efficacement contre les groupes de trafiquants internationaux;

f) Sur le plan national, la conclusion d'accords opérationnels entre les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues et d'autres services, comme les forces de sécurité, permettrait de réagir rapidement face au trafic de cocaïne.

Thème 2: Culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic

25. Le groupe de travail sur le thème 2 a tenu deux séances les 26 et 27 septembre. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le cannabis est la drogue dont la production, le trafic et la consommation sont le plus répandus en Afrique. Cette plante étant cultivée illicitement dans des régions montagneuses escarpées, dans des forêts, mélangée à d'autres cultures sur des terres arables très fertiles ou dans des endroits isolés, loin des zones résidentielles, l'ampleur de la production n'a pas été évaluée avec précision par les pays africains;

b) Il est clair que dans plusieurs zones d'Afrique récemment touchées par des conflits, tant les populations déplacées en raison des hostilités que les factions qui cherchent à défendre leur cause politique se sont tournées vers la culture du cannabis pour en tirer un revenu qui leur permette de subvenir à leurs besoins et de servir leurs objectifs politiques;

c) L'abus de cannabis attise de nombreuses formes de criminalité au sein des populations africaines, qu'il s'agisse de comportements violents, de vols, d'agressions ou de cambriolages. Dans les zones rurales, les cultures illicites exacerbent les conflits tribaux et familiaux sur l'utilisation du sol;

d) Les programmes d'éradication dans le cadre desquels les cultures sont arrachées et les terres brûlées se sont avérés très efficaces pour lutter contre la culture illicite du cannabis.

26. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Compte tenu de la menace que représentent la culture illicite et le trafic de cannabis en Afrique pour la croissance économique, l'ordre public, la sécurité alimentaire et le développement communautaire, les pays ont besoin de connaître avec précision l'ampleur du problème sur leur territoire;

b) La culture illicite du cannabis permet de financer plusieurs conflits en Afrique;

c) L'abus de cannabis a des conséquences sanitaires immédiates et graves pour les populations africaines, et il nuit à la productivité et à la performance en général;

d) Pour s'employer activement à réduire la demande de cannabis, les gouvernements peuvent mener des campagnes nationales de sensibilisation visant à dissuader les populations rurales de cultiver le cannabis et des opérations similaires en direction des zones urbaines où la demande de cannabis a favorisé sa prolifération actuelle. Ces campagnes devraient être soutenues aux niveaux des provinces et des régions par les agents des services de détection et de répression, par les personnalités politiques, par les chefs religieux et par les notables;

e) Les programmes d'éradication ne peuvent être efficaces que s'ils prévoient le remplacement des cultures illicites de cannabis par des cultures commercialement viables, ainsi qu'une surveillance continue de la part des autorités pour veiller à ce que les populations ne reprennent pas leurs activités illicites.

Thème 3: Identification et contrôle effectif des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

27. Le groupe de travail sur le thème 3 a tenu une séance le 27 septembre. À l'issue de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Des précurseurs sont introduits clandestinement en Afrique, soit pour la fabrication de substances illicites sur le continent, soit pour être réexpédiés vers d'autres continents, à la faveur des systèmes insuffisants, voire inexistantes, dont disposent en général les organes de réglementation africains;

b) En Afrique, il n'y a pas assez d'agents des services de détection et de répression sensibilisés à la question des précurseurs, à leur importance dans le cycle de fabrication des drogues illicites et à leur apparence physique;

c) Les lois qui permettraient aux services de détection et de répression de lutter contre le trafic de précurseurs sont souvent déficientes ou inexistantes;

d) Souvent, il n'apparaît pas clairement quel organisme public est chargé de contrôler l'importation et l'exportation de précurseurs, et les accords de coordination entre ce type d'organisme et les services de détection et de répression sont rares;

e) Beaucoup d'importateurs de précurseurs n'en sont pas les utilisateurs finaux mais agissent pour le compte de distributeurs de produits chimiques et gèrent des stocks qui requièrent un contrôle effectif de la part des autorités;

f) Les pays industrialisés sont tenus d'agir de manière responsable et de suivre les lignes directrices et les règles qui régissent l'importation et l'exportation des précurseurs placés sous contrôle international.

28. Le groupe de travail a dégagé les conclusions suivantes:

a) Il est urgent de sensibiliser les agents des services de réglementation et des services de détection et de répression africains à la question des précurseurs;

b) De nombreux services de réglementation n'étant pas des services de détection et de répression, ils se trouvent dans une situation problématique lorsqu'ils n'ont pas le mandat, les effectifs et l'expérience nécessaires pour enquêter sur des irrégularités constatées dans les registres d'entreprises chimiques ou lorsqu'ils s'intéressent à des opérations qu'ils soupçonnent d'être des tentatives de détournement;

c) La conclusion, sur une base volontaire, de partenariats pour l'application des règles entre les services chargés du contrôle des précurseurs et les associations nationales de fabricants et de distributeurs de produits chimiques et pharmaceutiques permet efficacement de surveiller les ventes de produits chimiques placés sous contrôle;

d) Les gouvernements gagneraient à concevoir des stratégies nationales de lutte contre le trafic des précurseurs ou à prévoir un volet sur le sujet dans leurs stratégies nationales de détection et de répression des infractions en matière de drogues.

Thème 4: Bonnes pratiques en matière de détection et de répression des infractions face aux toxicomanes susceptibles d'être séropositifs (séance de formation)

29. Le groupe de travail a tenu deux séances de formation, le 28 septembre, consacrées aux bonnes pratiques en matière de détection et de répression des infractions face aux toxicomanes susceptibles d'être séropositifs. Deux experts de l'ONUDC spécialistes du VIH/sida ont fait des présentations, donnant un aperçu de la gravité du problème du VIH et d'autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues. L'accent a été mis en particulier sur les usagers de drogues par injection. On a abordé le rôle de la police dans la prévention du VIH et de l'usage de drogues par injection, donnant en exemple les procédures en vigueur au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et ailleurs à l'appui des mesures de prévention. Il a également été question des programmes d'orientation des toxicomanes (partenariats entre la police et les services locaux d'aide aux toxicomanes en vue d'orienter les personnes arrêtées vers des services de traitement). Les études réalisées par l'ONUDC sur la prévalence du VIH parmi les usagers de drogues africains ont été présentées, ce qui a été l'occasion de mettre en lumière la gravité du problème sur le continent et de rappeler que les gouvernements devaient poursuivre les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les discussions ont mis en évidence la nécessité pour les agents des services de détection et de répression africains qui, dans l'exercice de leurs fonctions, étaient quotidiennement confrontés à des toxicomanes susceptibles d'être séropositifs, d'avoir accès à plus d'informations et d'être mieux formés.

V. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

30. À sa 9^e séance, le 29 septembre, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique". Elle était saisie à ce titre d'un document établi par le Secrétariat (UNODC/HONLAF/2006/4). La Réunion s'est félicitée de l'offre du Gouvernement ivoirien d'accueillir la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, en 2007.

31. Un certain nombre de thèmes que pourraient examiner des groupes de travail à la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, ont été mentionnés, notamment: développement de la coopération régionale à l'appui de l'utilisation des livraisons surveillées; aide à l'entraide judiciaire; application de techniques d'enquête spéciales pour démanteler les associations de trafiquants, y compris le recours à la surveillance électronique et à la collecte de preuves; blanchiment d'argent, notamment mise à profit des services de renseignement financier et examen des activités menées par les secrétariats africains qui luttent contre ce phénomène; vente illicite de médicaments dans la rue; sensibilisation des médias et de la population à la lutte contre l'abus de drogues illicites; et nouvelles drogues et substances faisant l'objet d'abus. Le Secrétariat a entrepris de collaborer avec les États Membres pour dégager parmi ces propositions les thèmes qui seront examinés à la dix-septième

Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.

32. Les participants ont approuvé le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la dix-septième Réunion des HONLEA, Afrique, qui sera finalisé par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau et les pays intéressés de la région:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale.
4. Application des recommandations adoptées à la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Suite donnée aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
6. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail
7. Organisation de la dix-huitième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

VI. Questions diverses

33. À sa 9^e séance, le 29 septembre, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". L'observateur de la Fédération de Russie a fait une déclaration concernant la production d'opium en Afghanistan et les mesures prises, en coopération avec d'autres États de la région, pour réprimer le trafic d'opiacés en provenance de ce pays. Le représentant du Burkina Faso a fait une présentation audiovisuelle sur le datura. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, du Soudan et du Togo pour mettre en lumière la menace que faisait peser le datura sur la santé publique en Afrique. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique et de l'Italie au sujet de l'importance des réunions des HONLEA, Afrique, pour le développement de la coopération internationale dans la lutte contre les drogues illicites.

VII. Adoption du rapport

34. À la 9^e séance, le 29 septembre, les participants ont adopté le rapport sur les travaux de la seizième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/2006/L.1 et Add.1 à 6), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figurent.

VIII. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

35. La seizième Réunion des HONLEA, Afrique, organisée par l'ONUDC, s'est tenue du 25 au 29 septembre 2006 au Centre de conférences de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC puis le Ministre d'État adjoint de l'administration provinciale et de la sécurité nationale du Kenya ont prononcé des allocutions à la séance d'ouverture.

B. Participation

36. Les États membres de l'HONLEA, Afrique, ci-après étaient représentés: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Maurice, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan, Togo, Zambie et Zimbabwe.

37. L'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, et le Royaume-Uni étaient représentés par des observateurs.

38. Étaient également représentés par des observateurs la Communauté de l'Afrique de l'Est, Interpol, l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'Organisation mondiale des douanes.

C. Élection du Bureau

39. À la 1^{re} séance, le 25 septembre, les participants à la Réunion ont élu par acclamation le Bureau suivant:

<i>Président:</i>	Ibrahim Bun Sanneh (Gambie)
<i>Vice-Présidents:</i>	Ahmed Kamal El Din Samak (Égypte) Wanta Ranougo Badombena (Togo)
<i>Rapporteur:</i>	Kande Bangura (Sierra Leone)

D. Adoption de l'ordre du jour

40. À la même séance, les participants à la seizième Réunion des HONLEA ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues.

4. Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Importance croissante de l'Afrique dans le trafic international de cocaïne;
 - b) Culture illicite de la plante de cannabis en Afrique, trafic de cannabis et conséquences de ce trafic;
 - c) Identification et contrôle effectif des précurseurs inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988;
 - d) Bonnes pratiques en matière de détection et de répression des infractions face aux toxicomanes susceptibles d'être séropositifs (séance de formation).
6. Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.

E. Documentation

41. La liste des documents dont était saisie la seizième Réunion des HONLEA, Afrique, figure à l'annexe.

IX. Clôture de la Réunion

42. Le Président de la Réunion, le représentant du Directeur exécutif de l'ONUDC et le Chef adjoint de la police du Kenya ont fait des déclarations finales.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la seizième Réunion
des chefs des services chargés au plan national de la lutte
contre le trafic illicite des drogues, Afrique**

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
UNODC/HONLAF/2006/1	2	Ordre du jour provisoire, avec annotations et calendrier provisoire des travaux
UNODC/HONLAF/2006/2	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues
UNODC/HONLAF/2006/3	4	Application des recommandations adoptées à la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2006/4	6	Organisation de la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique
UNODC/HONLAF/2006/L.1 et Add.1 à 6	8	Projet de rapport
UNODC/HONLAF/2006/CRP.1	3	Statistics on drug trends in Africa and worldwide
UNODC/HONLAF/2006/CRP.2	3	Questionnaire sur les méthodes de travail des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
UNODC/HONLAF/2006/CRP.3 à 18	3	Rapports de pays